

## PUBLICATION LEGALE

Aux termes de l'article L. 716-1 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

DENOMINATION DE L'EMPLOYEUR	ANNEE	SOMME DES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS BRUTES EN EUROS	NOMBRE DE FEMME BENEFICIAIRES	NOMBRE D'HOMME BENEFICIAIRES	DUREE CUMULEE EN NOMBRE DE MOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC	2023	455 003.97€	6	4	118

Fait à Passy, le 19 JUIN 2024



Jean-Marc PEILLEX  
Le Président